

ARRETE N° 70/2017

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEUR TERRITORIAUX AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

En application de l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 Juillet 2012

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
- Vu le décret N° 85-1229 du 20 Novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de Catégorie B de la FPT, et notamment son article 9,
- Vu le décret N° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, et notamment son article 12,
- Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que les 264 restes en nombre de nominations dans le cadre d'emplois des Rédacteurs ouvrent droit, à raison de 1 pour 3, à 89 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe au titre de la présente promotion interne,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 Juin 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} Juillet 2017, sont inscrites sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe par voie de promotion interne :

- Madame COLLIN Annie née DELMAS,
- Madame DOMINGUES-NUNES née BELOU,
- Madame GNADIG Nadège née ASSEMAT,
- Madame MARTIN Cécile,
- Madame MOURONVALLE Françoise née FOURCROY.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.



Fait à Albi, le 28 Juin 2017
Le Président,

Sylvian CALS

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

